

ARRETE TEMPORAIRE



20/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Route d'Orbigny – RTC – BRANCHEMENT EAUX USEES
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société RTC en date du 24 janvier 2023 – représentée par Monsieur Xavier BOYER.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation route d'Orbigny, afin de permettre le branchement des eaux usées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le branchement des eaux usées Route d'Orbigny, la circulation se fera par alternat manuel du 9 février 2023 au 20 février 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société RTC – Monsieur Xavier BOYER

Fait à Saint-Aignan, le 24 janvier 2023
Le Maire :



Eric CARNAT